

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
13 Décembre 2019**

**OBJET :** Avenant n°2 à la convention du 24 septembre 2012 entre le Département et l'association "Commission Locale d'Information de Cadarache" pour l'occupation de locaux situés à l'Espace du pays d'Aix à Aix-en-Provence (13090).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé:

- d'autoriser la passation d'un avenant n°2 à la convention d'occupation du 24 septembre 2012 passée entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'association "Commission Locale d'Information de Cadarache" portant sur des locaux situés dans l'immeuble dénommé « Espace Pays d'Aix », 8 rue du Château de l'Horloge, 13090 Aix-en-Provence ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer cet avenant n°2 dont le projet est joint au rapport.

A l'unanimité

Madame SAEZ ne prend pas part au vote.

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice des assemblées**